Transcription du document du mois d'octobre 2026

Appel contre une décision de justice du Magistrat de Dunkerque envers César Croquelois pour exercice illégal de la médecine, 1784, AncDK473, pièce 23

Feuillet 1

A Monseigneur,

Monseigneur Esmangart[1],
Intendant de justice, police et des
finances de Flandre et d'Artois

Supplie très humblement Cezar Croquelois de Duodicque[2],
bourgois de cette ville de Dunkerque, habitant depuis
trente ans, disant que Monsieur Denerbec[3], grand
Bailly de cette ville et territoire, a assigné le suppliant,
le vingt de septembre dernier à l'audiance de police du vingt deux
dudit mois pour se voir condamner à l'amande de cinq cent
livres pour avoir exercé la medecine, chirurgie et medicamens
tant simples que composés, sans prealable en avoir obtenu les
degrets de licence, sur quoi est intervenu une sentence de Messieurs
du Magistrat qui condamne le suppliant à l'amande de

Feuillet 2

cent livres avec deffense de ne plus exercer la medecine et chirurgie
ni d'administrer aucune remede à peine de plus forte peine s'il y echoit.

Le suppliant prend la liberté de representer à Monseigneur
qu'il n'a jamais etudié à la maniere des medecins, chirurgiens, qu'il n'a
jamais eu pour principe la theorie, qu'il ne connoit rien dans les termes
medicales ni chirurgicales, mais quand à l'experience et la pratique,
il ose s'en dire possesseur, de plus le suppliant reconnois qu'il a
administré à gens qui, asseurés des talens qu'il possede, ont eu recours
à lui, qui pour la majeure partis, ont eté abandonnés et delaissés
des medecins et chirurgien, tel que le suppliant est en etat de le
prouver par la deposition des malades qu'il a gueri en tout genre.
Il est de notoriété publique, que les talens du suppliant sont connus,
aiant eu l'honneur d'etre appellé par devant Messieurs Malus

et Verron, commissaires de guerre, qui ont eu la bonté de presenter
les talens du suppliant au Ministre, où il est dans l'attente
sous peu d'une favorable reponse. Le suppliant se fait un
devoir de relligion de soulager l'humanité souffrante, et n'a
jamais pensé que c'etoit pecher de porter secours à son prochain,
surtout les voiant abandonnés de leurs medecins et chirurgiens,
et d'autres aiant perdus toute confiance dans les traitemens
qu'on leurs faisoient, c'est ce qui a determiné le suppliant,
vu l'injustice qu'on lui fait, à recourir à votre autorité et
justice.

Monseigneur, eu egard aux justes representations
du suppliant et il lui faisant droit, il vous plaise le recevoir
favorablement à la sentence [emanié] du siege de Messieurs
du Magistrat et l'admettre à la preuve des gens qu'il a
radicalement gueris, qui avoient été [abandanniés] des médecins

Feuillet 3

et chirurgiens par devant Monsieur Taverne, subdelegué, et lui
permettre d'exercer librement ses talens afin de soulager
avec plus de promptitude l'humanité souffrante, le suppliant
espere de votre authorité et justice que vous ne rejetterez
pas sa prière, deja [animié] de la plus vive reconnoissance,
il ne cessera d'addresser ses vœux au Tout Puissant pour la
conservation de vos precieux jours.

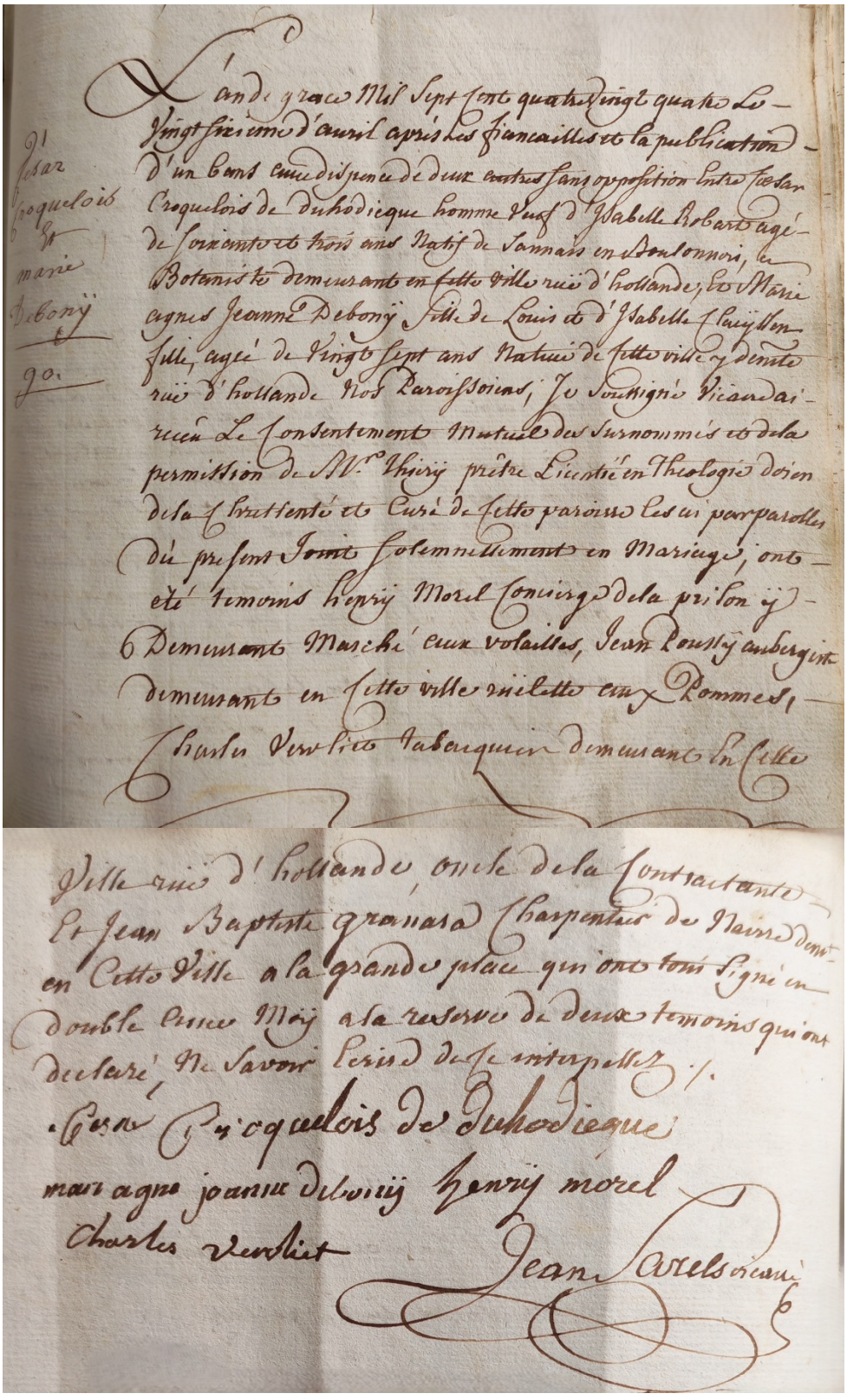
Signature : Croquelois de Duhodicque

Glossaire des termes et expressions :

1. **« Monseigneur Esmangart » :** Charles-François-Hyacinthe Esmangart, intendant de Lille de 1783 à 1789

2. **« de Duodicque / de Duhodicque »** : Le Hodicq était un fief du Boulonnais. César Croquelois étant originaire de cette région, deux hypothèses sont possibles : soit il aurait accolé la mention du Hodicq à son nom pour se distinguer d'une autre branche de Croquelois, soit il aurait acquis un terrain au sein de ce fief. Cette mention aurait ensuite évolué vers les formes « Duodicque » ou « Duhodicque », précédées de la particule « de ». A noter que le sieur Croquelois s'est marié le 26 avril 1784 avec une

damoiselle, Marie Debony, originaire de Dunkerque (voir acte de mariage ci-dessous, CMUA, registre archivé sous la cotation GG235).



L'an de grace Mil Sept cent quatre vingt quatre Le Vingt sixieme d'avril après les fiançailles et la publication d'un ban cumulé dispense de deux autres sans opposition entre Cesar Croquelois de Dunkerque homme veuf d'Isabelle Robart agé de soixante et trois ans Natif de Tamaris en Languedoc, Botaniste demeurant en cette ville rue d'hollande, et Marie agnes Jeanne Debony fille de Louis et d'Isabelle Christien fille agée de vingt sept ans Native de cette ville y demeurant rue d'hollande Nos Paroissiens, Je Soussigné Vicaire ayant reçu le Consentement Mutuel des Susnommés et de la permission de M.re Thiry prêtre Licentié en Theologie doyen de la Chretienté et Curé de cette paroisse les ai par parolles du present Joints Solemnellement en Mariage, ont été temoins Henry Morel Concierge de la prison y demeurant Marché aux volailles, Jean Louis Cauberghe aubergiste demeurant en cette ville ruelle aux Pommes, Charles Verdiet Tabarquier demeurant en cette ville rue d'hollande, voisin de la Contractante Et Jean Baptiste Granara Charpentier de Navire demeurant en Cette Ville a la grande place qui ont tous signé en double Croix Mais a la reserve de deux temoins qui ont declaré ne Savoir Ecrire de ce interpellés /.

Cesar Croquelois de Dunkerque
marie agnes jeanne debony henry morel
charles verdiet
Jean Carels vicaire

3. **« Monsieur Denerbec » :** Il s’agit de Monsieur de La Violette de Nerbec (parfois orthographié La Violette de Nerbecq) qui a occupa la fonction de grand bailli de Dunkerque à partir de 1780. Il fut également administrateur de l'Hôpital général de la ville dès 1778.

CMJA